

## **ANNEXE 1 : Formulaire de déclaration relative à l'occupation maximale d'un établissement.**

*Ce formulaire est à expédier à la Bourgmestre de la commune d'Estinnes.*

- Adresse de l'établissement :
  
- Nom de l'établissement :
  
- Type d'établissement :
  - Restaurant avec places assises uniquement (sans partie café)
  - Salle de sport
  - Salle sans mobilier non fixe :
    - Salle de concerts
    - dancings
    - autre à préciser : .....

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, exploitant(e) de l'établissement susnommé, déclare souhaiter que l'occupation maximale de cet établissement soit fixée à .....personnes. Je m'engage à respecter cette limite maximale en cas d'acceptation par l'Autorité.

Je prends note que cette nouvelle capacité d'accueil doit obtenir l'autorisation de la Bourgmestre de la commune d'Estinnes, après consultation de la Zone de Secours Hainaut Centre. Dans l'attente de cette autorisation, l'occupation ne pourra pas dépasser celle actuellement autorisée en fonction des règles en vigueur. Je prends note que la présente déclaration peut entraîner des prescriptions complémentaires en matière de prévention contre l'incendie.

Fait à ....., le.....  
Signature du déclarant :

Rappel (extrait de la réglementation communale) :

Le déclarant peut fixer la limite maximale d'occupation de son établissement s'il entre dans une des catégories ci-dessous. La capacité doit rester comprise dans la fourchette mentionnée.

- **Restaurants** (à l'exclusion des cafés, brasseries, snacks et autres établissements où la vente ou consommation de boissons sans nourriture est autorisée): la densité d'occupation doit être comprise entre 0,5 et 1 personne/m<sup>2</sup> de salle accessible au public, sans déduction.
- **Salles de sports** (pour la partie « terrains » uniquement, à l'exception des buvettes, espaces pour spectateurs, gradins...): capacité minimale : nombre de joueurs total requis pour la pratique du sport nécessitant le plus de participants, augmenté des joueurs de réserve, entraîneurs et arbitres, le tout multiplié par 2 pour tenir compte du roulement. Exemple : terrain de mini-foot : 2 équipes de 5 joueurs + 3 réserves + 1 entraîneur chacune = 18 ; + un arbitre= 19, multiplié par 2 = 38 ; capacité maximale : 1p/3m<sup>2</sup> de salle, sans déduction.
- **Espaces sans mobilier** (ou ne contenant que du mobilier fixe en très faible quantité) **type salles de concert** : densité comprise entre 1 et 3 personnes/m<sup>2</sup> de salle accessible au public, hors zones avec sièges fixes.